

Pour en savoir plus

Les outils informatiques et guides méthodologiques sont mis à disposition des entreprises **sur la plate-forme internet www.objectifco2.fr**. Cet outil web intègre le processus d'engagement dans le programme *Objectif CO₂* avec de nouvelles fonctionnalités (calcul des valeurs de référence, aide en ligne, identification du franchissement des étapes pour l'entreprise...), un manuel utilisateur de l'outil web ainsi qu'une description du programme (charte + label).

L'ensemble des documents est en libre accès et téléchargeable gratuitement sur cet outil en ligne.

La liste des contacts dans les DREAL et les directions régionales de l'ADEME ainsi que les coordonnées des chargés de mission territoriaux sont en ligne sur le site www.objectifco2.fr.

Direction générale
des Infrastructures,
des Transports
et de la Mer

Direction générale
des Infrastructures,
des Transports
et de la Mer

Mars 2016

direction
des services
de transport

sous-direction
des transports routiers

bureau de l'économie des
transports routiers (TR3)

TR3.TR.DST.DGITM@
developpement-durable.
gouv.fr

www.developpement-durable.gouv.fr

DICOM/DGITM - T2b - Mars 2016 - Impression : MEEM-MLHO/SG/SPSSI/ATL - Imprimé sur du papier certifié écolabel européen 



Le programme *Objectif CO₂* *les transporteurs s'engagent*

Dans un souci de développement durable, le transport routier de marchandises (TRM) et de voyageurs (TRV) s'est engagé dans plusieurs actions visant à réduire tant les émissions polluantes des véhicules (normes Euro) que les émissions de gaz à effet de serre. Pour faire face au défi du changement climatique et respecter les engagements français de réductions des émissions de dioxyde de carbone (CO₂), le secteur s'est engagé à adopter des mesures concernant à la fois l'organisation des transports et la technologie des véhicules.

Basé sur le volontariat, le programme *Objectif CO₂, les transporteurs s'engagent* a été élaboré afin d'aider les professionnels des transports à atteindre un objectif global de réduction des émissions de CO₂ et un haut niveau de performance environnementale.

Un programme, deux démarches complémentaires

Conçu par l'État, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et les organisations professionnelles du secteur, le programme *Objectif CO₂, les transporteurs s'engagent* ambitionne d'accompagner au plus près les entreprises de transport de marchandises et de voyageurs dans la transition énergétique.

Il conjugue deux démarches complémentaires :

- **une démarche de progrès** qui s'appuie sur la continuité et le renforcement de la **charte d'engagement volontaire *Objectif CO₂*** (plan d'action sur 3 ans visant à la réduction des émissions de CO₂) ;
- **une démarche de performance**, par la création d'un **label**, qui permet aux entreprises de transport d'obtenir une reconnaissance de leur niveau de performance environnementale, qu'elles s'engagent à minima à maintenir et à améliorer en fonction de l'évolution du seuil de référence.

Ce programme *Objectif CO₂* s'inscrit dans le cadre des programmes d'information, de formation et d'innovation en faveur de la maîtrise de la demande énergétique du dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE).

Les entreprises ont ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2016, la possibilité de s'inscrire dans une dynamique globale, la charte et/ou le label, dans le cadre du programme *Objectif CO₂*.

■ La charte *Objectif CO₂*, les transporteurs s'engagent

Depuis 2008, la Charte *Objectif CO₂, les transporteurs s'engagent* a fédéré 1 265 entreprises du secteur du transport routier (1 070 entreprises de TRM et 195 entreprises de TRV) représentant plus de 100 000 véhicules impliqués. Elle a permis d'éviter l'émission d'un million de tonnes de CO₂.

Cette démarche constitue le seul dispositif national offrant aux entreprises un cadre méthodologique les aidant à améliorer leur performance environnementale par la réduction de leur consommation de carburant et, par conséquent, de leurs émissions de CO₂. Les entreprises s'engagent, pour une période de 3 ans, sur la base d'un plan d'actions concrètes et personnalisées réparties selon 4 axes (véhicule, carburant, conducteur, organisation des flux (TRM) ou organisation et management (TRV)) afin d'atteindre un objectif global de réduction des émissions de CO₂.

Chaque plan d'actions comprend au moins une action par axe. Au terme des trois ans, un bilan est effectué par l'ADEME.

Les conditions d'adhésion des entreprises

Préalablement à la signature de sa charte, l'entreprise doit :

- réaliser un diagnostic CO₂ afin d'établir un état des lieux initial de référence et fixer un périmètre d'engagements ;
- mettre en place un suivi de ses consommations ;
- retenir au moins un indicateur de performance environnementale et fixer un objectif chiffré de réduction d'émissions de CO₂ à atteindre sous trois ans ;
- définir un plan d'actions en retenant au moins une action pour chacun des 4 axes du dispositif (véhicule, carburant, conducteur, organisation des flux ou organisation et management).

Une démarche accompagnée

La démarche est déclinée au niveau régional via les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et les directions régionales de l'ADEME, mobilisées pour sensibiliser et accompagner les entreprises.

Elle s'appuie en outre sur les fédérations professionnelles de transporteurs ainsi que sur les chargés de mission territoriaux, pierre angulaire du dispositif, dans la mesure où ils assurent la sensibilisation et l'accompagnement des entreprises sur les outils du dispositif. Le programme *Objectif CO₂* renforce les effectifs de ces chargés de mission.

■ Le label *Objectif CO₂*

Le label distingue les entreprises de transport ayant atteint un haut niveau de performance en matière d'émissions de CO₂.

Ce label, d'une validité de 3 ans, est obtenu, dans un premier temps, par toute entreprise de TRM pour compte d'autrui, qu'elle soit ou non signataire de la charte, sur la base d'un

audit réalisé par un organisme indépendant et qualifié.

Cet audit permet notamment de valider, pour l'activité transport routier, la fiabilité des données transmises et l'atteinte d'un niveau de performance prédéterminée par rapport au référentiel¹ européen HBEFA.

Les conditions préalables pour être éligible au label

- L'ouverture d'un compte sur l'outil de la plate-forme internet www.objectif.co2.fr : l'entreprise doit saisir un dossier complet sur une période d'activité (année complète) ;
- un suivi des données d'activité nécessaires au calcul de la performance carbone : ce suivi est réalisé par groupe de véhicules, pour l'intégralité de la flotte : consommations, distances, tonnages... avec la prise en compte de la vitesse moyenne et éventuellement de la déclivité. Les données sont collectées sur la totalité de l'activité transport de l'entreprise ;
- un taux de sous-traitance routière non labellisée inférieur à 35 % de son chiffre d'affaires transport. Ce taux sera progressivement abaissé.
- le suivi des données de trafic de l'entreprise réalisé en mode non-routier (rail, fleuve, mer).

Pour ce faire, l'entreprise se base sur un référentiel didactique présent sur le site www.objectif.co2.fr.

Une attribution du label en trois étapes

- Si les conditions préalables sont respectées, l'entreprise fait la demande de label auprès de l'organisme gestionnaire du dispositif, l'association pour le développement de la formation professionnelle dans le transport (AFT), via la plate-forme internet www.objectif.co2.fr, qui évaluera la recevabilité de la demande, en fonction notamment du niveau de performance de la flotte ;
- pour tout dossier recevable, un audit de vérification permettra de valider en toute indépendance la conformité au référentiel ;
- si l'audit valide les données transmises pour la détermination de la performance, le label est attribué pour 3 ans, avec mise à jour annuelle des données.

Les avantages de ce programme pour les entreprises

- Une réduction de la consommation de carburant, un des principaux postes de dépenses des entreprises ;
- une meilleure visibilité des actions vertueuses mises en place par l'entreprise vis à vis de ses clients ;
- un outil de management impliquant l'ensemble des collaborateurs dans une démarche fédératrice et valorisante ;
- une influence positive sur l'image de la profession du transport routier engagée dans une démarche environnementale.

¹ Référentiel européen HandBook of Emission Factors for road transport (HBEFA) qui prend en compte les données du parc de véhicules français.